

REVISION DU P.L.U. DE CARBONNE – 31

**COMPTE RENDU DE LA 19^{ème} REUNION
DU 27 NOVEMBRE 2007**

ORDRE DU JOUR : Huitième réunion règlement - zonage

1. Identification des constructions non agricoles en zone agricole

L'essentiel de la réunion a permis de recenser l'ensemble des constructions non agricoles situées dans la zone A. Ceci est de première importance car une telle construction ne pourrait évoluer en zone A. Un pastillage autour de ces constructions est donc mis en place. Ces constructions sont classées en zone Na. Le zonage est mis à jour en conséquence et joint à ce compte rendu.

2. Identification du patrimoine agricole que l'on autorise à changer de destination

Le patrimoine agricole que la collectivité souhaite protéger comme des granges, des pigeonniers... peut être identifié sous réserve qu'il y est un réel intérêt patrimonial, la présence des réseaux et que cela ne porte pas atteinte à l'activité agricole. Quelques battisses ont été identifiées comme cela en zone A. Dans les zones N en général, le changement de destination des constructions existantes sera autorisé afin de protéger ce type de construction. Les étoiles que la collectivité avait placées dans les zones N sont laissées pour le moment sur le plan de zonage à titre informatif (construction de caractère).

3. Autres points étudiés

- Le secteur 2AUx sur le secteur de la plaine de Thouet est agrandi,
- A Sainte Quitterie le zonage UD est recalé suivant les limites foncières,
- Les nouvelles constructions qui ne seraient pas reportées sur le cadastre devront être reportées, surtout s'il en existe en zone A, auquel cas ces constructions seraient figées.

4. Suite du PLU

A la prochaine réunion interne, il est demandé à la commission de travailler sur le zonage mis à jour afin de valider l'ensemble des zones, de travailler sur les emplacements réservés, et de recenser le petit patrimoine (à ce jour seul un pigeonnier est reporté au niveau du château de Mancie matérialisé par un rectangle noir).

La prochaine réunion avec le bureau d'études sera fixée dès que ces points seront validés par la collectivité.

Fait à Toulouse, le 28 novembre 2007

Pour l'Atelier Sol et Cité,

Jérôme COURRIOL